-

CAPD

[1]

SNUipp-FSU37 (7 élus sur 10) Compte-rendu :
Promotions PE 7° et 9° échelon avec accélération, questions diverses... Mouvement CAPD le 13 juin.

CAPD 30 avril 2019 : promotions au 7° et 9° échelons. Vos élus SNUipp-FSU37 ont informé les collègues à titre officieux des résultats par Sms et Mail. Nous joindre pour toutes questions snu37@snuipp.fr [2]

> lire ici la déclaration de vos élus [3]lors de cette CAPD

Avancement accéléré pour les collègues au 6ème et 8ème échelons

Cette CAPD statuait (avec près de 6 mois de retard !) sur les avancements au 7° et 9° échelon pour les collègues ayant eu un rendez-vous de carrière au cours de l'année 2017-2018. 30 [4]% de ces collègues peuvent avoir une accélération d'un an de leur promotion.

Le barème est constitué par l'appréciation puis les ex aequo sont départagés par l'AGS (ancienneté générale de service) puis la date de naissance.

5 PE n'avaient pas d'appréciations, car ils ne pouvaient pas avoir un rendez-vous de carrière l'année dernière (en raison d'une disponibilité par exemple) : l'IA a donné un avis sur dossier, mais ces collègues n'ont pas pu effectuer de recours comme les autres collègues. La FSU-SNUipp37 a dénoncé cette situation.

La FSU-SNUipp37 a demandé que ces situations soient anticipées l'année prochaine et que ces promotions se tiennent en début d'année scolaire.

La FSU-SNUipp37 a également demandé la tenue d'un groupe de travail sur ces avancements. En effet, si dans l'Indre-et-Loire 30% des avis sont des avis « excellents », ce n'est pas le cas en moyenne dans les 38 départements qui ont répondu à une enquête du ministère. Dans ces départements 23% des collègues ont « excellent » permettant ainsi à des collègues ayant un autre avis de pouvoir avoir également une accélération de promotion.

En Indre-et-Loire, le fait que l'IA détermine 30% d'avis « excellent » exclut d'office tous les autres collègues et il « choisit » donc les collègues limitant le barème à uniquement appréciation. L'AGS n'est donc pas prise en compte ce que dénonce la FSU-SNUipp37.

Mme la Rectrice d'Orléans-Tours a d'ailleurs déterminé un taux de 15% d' « excellent » pour nos collègues certifiés.

La FSU-SNUipp37 a donc demandé la tenue d'un groupe de travail sur ces questions mais également pour permettre une harmonisation des avis entre les circonscriptions : il ne peut y avoir par exemple 15% d'excellent » dans une circonscription et 45% dans une seconde. Cela crée des inégalités d'une circonscription à une autre.

Pour échelon 6-7 : 94 promouvables et 28 promus

Pour faire respecter la proportionnalité hommes-femmes, l'IA a promu 3 PE femmes à la place de 3 hommes.

Pour échelon 8-9 : 143 promouvables et 43 promus

Liste d'accès aux fonctions de conseillers pédagogiques

7 candidats qui ont reçu un avis favorable

Informations diverses

- Permutation informatisée : annulation de deux situations dont une qui entrait dans l'Indre-et-Loire et une qui en partait.

- Candidature Stages MIN = La CAPD se tiendra le 16 mai. L'appel pour participer à ces stages a été publié dans la lettre d'information de l'IA37 de jeudi dernier.

Questions diverses

- Allègement de service : La FSU-SNUipp37 a de nouveau demandé une circulaire sur ce droit et à disposer des informations afin de pouvoir défendre au mieux les collègues. Un groupe de travail se déroulera le 7 mai au rectorat. Nous joindre sur ce dossier.
- La FSU-SNUipp37 a demandé que les dossiers de collègues qui sollicitent une révision de leur avis pour le passage à la hors classe en CAPD soient pris en compte par l'IA et étudiés en CAPD. Nous attendons la réponse de l'IA.
- Mi-temps annualisé : La FSU-SNUipp37 a demandé que les décisions pour ces mi-temps soient communiquées aux collègues avant la fermeture du serveur pour le mouvement. Nous attendons la réponse de l'IA.
- Compte personnel de formation : la mise en application n'est toujours pas d'actualité !
- Demandes de disponibilités : les courriers de réponse de l'IA doivent parvenir en ce moment aux collègues. Nous joindre si vous n'avez pas de réponse.

URL source: https://snuipp37.fr/snu2/capd-du-30-avril-2019

Liens
[1] https://snuipp37.fr/snu2/capd-du-30-avril-2019
[2] mailto:snu37@snuipp.fr
[3] http://www.snuipp37.fr/snu2/sites/default/files/files/snu/declaration_capd_30_avril_2019.pdf?555
[4] https://snuipp37.fr/snu2/callto%3A2017-2018.%2030